

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)



L'an deux mil vingt-trois, le 6 du mois de **DECEMBRE** à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 30 novembre 2023

Nombre de conseillers  
en exercice : 26  
présents : 20  
votants : 25

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Martine PERRAUD ayant donné procuration à Nadine LEMEIGNEN  
Christelle PERRAUD ayant donné procuration à Flavie HALGAND  
Jacques DELALANDE ayant donné procuration Jean-François JOSSE  
Sébastien TOCQUEVILLE ayant donné procuration à Cyrille HERVY  
Gilles PERRAUD ayant donné procuration à Nicolas BRAULT-HALGAND

Absents à l'appel du quorum :

Céline HALGAND  
Article L 2121-17 du CGCT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nicolas CHATELIER est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2023-12100 - CONTRATS D'ASSURANCES - AUTORISATION SIGNATURE**

**Rapporteur : Nicolas BRAULT-HALGAND**

Les contrats d'assurances de la commune et du CCAS arrivent à échéance au 31 décembre 2023 et doivent être renégociés.

En vue de cette renégociation, la commune s'est adjointe, après un appel à concurrence, l'expertise d'un cabinet spécialisé en la société PROTECTAS.

Le dossier de marché comporte 4 lots :

- \* lot 1 : dommages aux biens et risques annexes,
- \* lot 2 : assurances responsabilité et risques annexes,
- \* lot 3 : assurances flotte automobile et risques annexes,
- \* lot 4 : assurances Protection Juridique des personnes physiques.

Le montant des primes d'assurances actuelles payé par la commune et le CCAS est de 12 500,36 € TTC en 2023.

La consultation a été lancée sous forme de procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique. Pour se conformer à la légalité administrative et s'inscrire dans les règles du Code de la Commande Publique, il a été prévu une durée des contrats de 5 ans avec possibilité pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de 6 mois avant l'échéance du 1er janvier.

Les cahiers des clauses techniques particulières détaillent les prescriptions propres à chaque lot, aux fins d'obtenir les meilleures propositions des sociétés d'assurance ou d'intermédiaires.

A l'ouverture des plis, il a été déclaré conformes et admises les candidatures suivantes :

- \* lot 1 - dommages aux biens et risques annexes : la compagnie GROUPAMA
- \* lot 2 - assurances responsabilité et risques annexes : le Cabinet PNAS Compagnies AREAS & CFDP (offre de SMACL déclarée irrégulière),
- \* lot 3 - assurances flotte automobile et risques annexes : la compagnie GROUPAMA,
- \* lot 4 - assurances Protection Juridique des personnes physiques : la compagnie SMACL.

Le rapport d'analyse des offres qui est joint à la présente, fait ressortir :

LOT	INTITULE	SOCIETE RETENUE	MONTANT ANNUEL DE L'OFFRE
1	Dommages aux biens	GROUPAMA	12 221,13 €
2	Responsabilité	Le Cabinet PNAS Compagnies AREAS & CFDP	3 641,75 €
3	Flotte Automobile	GROUPAMA	4 793 €
4	Protection Juridique	SMACL	324,98 €
TOTAL			20 980,86 €

Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu les tableaux récapitulatifs des offres joints à la convocation et dont ont pris connaissance les membres du Conseil Municipal,

Vu la Commission des Finances du 27 novembre 2023 confirmant le rapport d'attribution des offres.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :


- Approuve les marchés d'assurances aux conditions qui viennent d'être énoncées avec les cabinets GROUPAMA, PNAS AREAS, SMACL dans les termes du rapport d'attribution des offres,
- Dit que les marchés sont conclus pour une durée de 5 ans avec possibilité pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de 6 mois avant l'échéance du 1er janvier,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer lesdits marchés et tous les documents y afférents.

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-Préfecture le :
- la publication le

*Fait à la Chapelle des Marais  
Le 8 décembre 2023*

*Le Maire,  
Franck HERVY*

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE LA CHAPELLE DES MARAIS', 'R.F.', and '(Loire-Atlantique)'. The signature is written over the stamp and extends to the left.

*Le Secrétaire de Séance*

A handwritten signature in blue ink, appearing to be a cursive script, located to the right of the Mayor's signature.